Information relative à la date d'entrée en vigueur et à la date d'application de l'accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la république d'Estonie (1)

Les procédures internes d'application par les deux parties de l'accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la république d'Estonie, signé en date du 19 décembre 1996, ayant été accomplies, l'accord est en conséquence entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997; il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

<sup>(1)</sup> JO n° L 332 du 20. 12. 1996, p. 16.